

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 3 décembre 2012
En exercice : 52	Présents : 42	Date d'affichage : 3 décembre 2012
Votants : 46		

L'an deux mil douze, le 13 décembre le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Jean-Pierre RONSEAUX représenté par M. Didier DELAVELLE, M. Laurent SANTAMANS représenté par M. Germain RENARD, M. Hubert CROZAT représenté par M. Benoit DINVAUT, M. Guillaume LONGUET représenté par M. Francis BLIN, M Jean-Robert AUGUSTE excusé, Mme Agnès FROMENT excusée, MM. Jérémie BAUDOU, Hubert HOFFMANN, Joël DELORME, Bruno THOMAS.

M. Alain CULLOT a été nommé secrétaire.

Monsieur Luc BZDAK ouvre la séance, et demande à l'Assemblée, un instant de recueillement à la mémoire de Monsieur Alain BROCHET, Président de la commission Tourisme, décédé le 29 novembre dernier.

M. Luc BZDAK énonce ensuite les excuses des délégués ne pouvant être présents à cette Assemblée.

Il demande ensuite à l'Assemblée, s'il n'y a aucune objection à ajouter deux projets de délibération à l'Ordre du Jour.

Aucune objection n'étant formulée, ces deux projets seront énoncés en fin de séance.

Il informe ensuite l'Assemblée, qu'un prochain conseil communautaire aura lieu d'ici la fin de cette année. En effet, plusieurs délibérations sont à prendre avant le 31 décembre, concernant le transfert de finances des communes changeant de communauté de communes.

M. Luc BZDAK demande ensuite aux membres présents, si des questions sont à poser sur la rédaction du compte-rendu du 11 octobre dernier.

M. Eric LEGER informe l'Assemblée que contrairement à ce qui est inscrit dans le compte-rendu, la subvention octroyée par C.M.M.A. (2 300 €) n'est pas destinée au remboursement des cartes grises des véhicules pompiers, mais à l'achat de matériel. Les cartes grises, seront quant à elles, remboursées par une délibération présentée à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. Didier DELAVELLE, demande à ce qu'un compte-rendu du conseil communautaire retranscrive plutôt l'idée d'une question abordée, plutôt que d'écrire textuellement ce qui a été dit. En effet, à la lecture du compte-rendu une personne n'ayant pas assisté à ce conseil pourrait avoir une mauvaise interprétation de ce qui a été dit.

M. Luc BZDAK demande s'il y a d'autres questions concernant ce compte-rendu.

Aucune autre question n'étant posée, le compte-rendu du 11 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK invite donc l'Assemblée à aborder l'Ordre du Jour.

Commission assainissement

M. Francis BLIN demande si le compte-rendu de la commission assainissement qui s'est déroulée le 29 novembre dernier pose questions.

Aucun délégué communautaire n'intervenant, M. Luc BZDAK donne la parole à M. Jacques BOURGOGNE

Commission voirie

M. Jacques BOURGOGNE informe l'Assemblée, que la SOPIC, Aménageur du Parc commercial de Thillois, demande à son assureur de se retourner contre les entreprises responsables des malfaçons de la voirie du Parc commercial de THILLOIS. En effet la couche inférieure de celle-ci n'étant pas stable, la surface de roulement se dégrade.

Madame Anny DESSOY demande si nous allons y remédier afin d'obtenir une voirie où les camions pourraient circuler jusqu'à 12 T 5 ou bien si cette voirie restera interdite au-delà de 7 T 5 en période de dégel ?

Monsieur Luc BZDAK signale que ce problème doit être résolu par l'aménageur, et non par la Communauté de communes. Toutefois, nous allons informer les occupants de la zone, pour que les commerçants prennent toutes dispositions afin de ne rencontrer aucun problème de stock si une période de gel perdurait.

M. Jacques BOURGOGNE souligne toutefois, que les dégradations observées sur cette route d'une longueur de 1,2 km doivent être réparées le plus vite possible par l'entreprise Colas.

Commission sécurité

M. Eric LEGER demande si des questions sont à poser suite à la lecture du compte-rendu du 26 novembre.

M. Didier DELAVELLE demande des précisions concernant le nouveau texte de loi qui donnerait la compétence pleine et entière en matière de sécurité incendie aux communautés de communes. Les maires seraient-ils dessaisis de leur pouvoir de police concernant la sécurité incendie au profit des présidents de communautés de communes ?

Cette loi étant déjà votée, la Communauté de communes Champagne Vesle envisage-t-elle de prendre cette compétence ?

La commission sécurité doit travailler sur la transmission de ces compétences qui regroupent : le pouvoir de police, ainsi que l'équipement des centres. Elle soumettra ensuite son analyse en conseil, les communes pourront ensuite délibérer pour demander à ce que la Communauté de communes élargisse ses compétences.

M. Luc BZDAK rappelle que le pouvoir de police appartient aux maires et que celui-ci n'est pas transposable.

Le Président pourrait prendre une assurance complémentaire de responsabilité civile pour tout ce qui a trait aux dangers éminents, principalement les nids de guêpes. Le S.D.I.S. s'est réuni à ce sujet, il couvrirait le Maire, en cas de danger immédiat, mais il n'y a aucun écrit pouvant l'assurer. Dans ce cadre, les maires devront, avant toute intervention des sapeurs pompiers volontaires, s'assurer que le danger est imminent.

Aucune autre question n'étant posée, la parole est donnée à Mme Anny DESSOY, rapporteur de la commission tourisme lors de sa dernière réunion du 10 octobre dernier.

Commission tourisme

Madame Anny DESSOY informe l'Assemblée que la commission doit travailler sur l'élaboration du schéma de développement touristique durable concernant notre territoire. Or seulement quatre délégués communautaires font partie de celle-ci. Elle demande s'il serait possible d'élargir la commission ou de prendre un stagiaire pour aider la communauté de commune à réaliser ce travail. Il avait été proposé également que la commission tourisme fusionne avec la commission communication.

M. Luc BZDAK donne son accord pour accueillir un stagiaire, qui pourrait, en relation avec les élus de la commission, travailler sur ce projet. D'autre part, il invite les délégués communautaires qui voudraient rejoindre cette commission à le faire savoir.

M. Germain RENARD, Président de la commission communication ne souhaite pas élargir sa charge de travail avec la commission tourisme, le projet de développement touristique étant trop important par rapport au temps qu'il pourrait lui accorder. Les membres de sa commission sont également de cet avis.

M. Germain RENARD prend ensuite la parole pour demander si des questions sont à poser sur le compte-rendu de la commission communication du 15 novembre 2012.

Aucune question n'étant posée, il informe néanmoins l'Assemblée que les invitations pour les vœux 2013 de la Communauté de communes Champagne Vesle ont été expédiées ce mercredi 12 décembre.

Commission urbanisme

Monsieur Bernard ROUSSEAU informe l'Assemblée qu'il a assisté à la rencontre d'organisation du colloque « Agir pour un urbanisme plus durable » qui a eu lieu le 30 octobre 2012 à CHALONS en CHAMPAGNE.

Suite aux contacts établis avec l'Assemblée des communautés de France, la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, la Communauté de communes du Pays de Chalindrey ainsi que celle de la Thiérache d'Aumale, des rencontres seront à organiser entre les membres du groupe de travail et une ou plusieurs de ces Communautés de communes pour comprendre et décider éventuellement de la mise en place d'un P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Concernant le ScoT (Schéma de Cohérence territoriale), vous avez dû recevoir une invitation pour la 1^{ère} conférence du SCoT qui a lieu le 18 décembre prochain de 18 H à 20 H. Cette réunion a pour objet de rappeler à chacun ce qu'est un SCoT.

Il est prévu en 2013, avec l'équipe actuelle, de faire un diagnostic sur l'existant du ScoT. En 2014 – 2015 la future équipe devra quant à elle, travailler sur la réalisation du futur ScoT, celui-ci devant être finalisé en 2016.

Dans un 1^{er} temps, les prochaines conférences seront destinées à sensibiliser les élus du Pays Rémois sur le ScoT.

Monsieur Bernard ROUSSEAU s'engage à être présent à ces rencontres, afin de faire entendre la voix des élus représentants les communes rurales lors des prochaines décisions. Le ScoT futur devant être plus contraignant pour les communes que ne l'est l'actuel SCOT.

Ces conférences auront lieu tous les derniers jeudis de chaque mois jusqu'au mois de juin 2013.

Commission éducation

Monsieur Jean-Claude CONREAU informe l'Assemblée, qu'une visite des écoles aura lieu dans le courant janvier afin de programmer les futurs travaux à réaliser.

D'autre part, un groupe de travail a été formé concernant la carte scolaire au sein de notre communauté de commune. Celui-ci est animé par Mme Anny DESSOY et comprend 10 délégués. Tous les syndicats scolaires et communes autonomes ont leur représentant.

Ce groupe de travail à l'heure actuelle travaille à la réalisation de fiches de renseignements qui seront remplies avec l'aide des communes (nombre d'enfants par commune, cantine, etc...).

Mme Anny DESSOY souligne que l'accueil périscolaire pendant le temps scolaire ne peut être dissocié du scolaire. Contrairement à l'accueil hors temps scolaire au périscolaire (garderie pendant les vacances) qui est totalement indépendant. On évoquera peut être aussi ce thème dans l'avenir.

M. Jean-Claude CONREAU rappelle les membres actifs composant ce groupe de travail : MM Jean-Robert AUGUSTE, Jérémie BAUDOU, Guy DELONG, Philippe CAUSSE, Jean-Claude CONREAU, Benoit DINVAUT, Eric LEGER, Mmes Agnès FROMENT, Claudine NORMAND, Anny DESSOY.

M. Germain RENARD demande à adhérer à ce groupe de travail.

Représentation des titulaires par leurs suppléants.

M. Eric LEGER demande à ce que les suppléants des délégués titulaires puissent assister aux réunions des commissions et groupes de travail, quand ceux-ci sont absents.

En effet, à ce jour les délégués suppléants ne pouvaient représenter les titulaires qu'aux réunions de conseils communautaires. M. Eric LEGER pense qu'il serait normal que ceux-ci puissent aussi assister aux réunions de commission ou groupes de travail lorsque le titulaire est absent afin de pouvoir rapporter ce qui a été décidé.

M. Luc BZDAK est d'accord avec le principe et demande aux délégués leurs accords sur cette décision.

M. Jean-Claude CONREAU n'adhère pas à cette idée. Aucune autre objection n'étant faite, les délégués suppléants pourront désormais remplacer les délégués titulaires absents.

M. Jean-Claude CONREAU reprend la parole pour annoncer que M. Thierry PETIZON a demandé à rejoindre la commission scolaire.

Nouveaux rythmes scolaires

Les nouveaux rythmes scolaires, étalés sur 4 jours et demi, doivent rentrer en vigueur à la rentrée de septembre 2013.

M. Philippe FENEUIL informe l'Assemblée, que cette nouvelle organisation, peut être reportée à la rentrée 2014. Pour cela il faut que les conseils municipaux, en cohérence avec les syndicats scolaires dont ils dépendent, délibèrent avant le 31 janvier 2013. Les décisions finales doivent être prises avant le 1^{er} février prochain.

Madame Anny DESSOY pense qu'il serait plus simple de prendre cette décision au prochain conseil communautaire. La date devrait être identique dans l'ensemble des communes de la C.C.C.V.

Monsieur Philippe FENEUIL informe l'Assemblée que nombreuses modifications seront à prévoir et à étudier, la garderie des enfants le soir, les cars effectueront le ramassage des élèves aux mêmes heures qu'actuellement. Ceci pourrait se traduire par l'embauche d'ATSEM ou de professeurs de sport qui seraient rémunérés par les mairies.

M. Michel CAQUOT intervient au nom du Conseil Général de la Marne en informant l'Assemblée que ces nouvelles mesures, soit ½ journée de plus pour le ramassage scolaire, vont engendrer un surcoût d'environ 1 million d'euros pour le Conseil Général.

M. Philippe FENEUIL signale qu'une aide de l'Etat serait attribuée aux communes qui appliqueraient ces nouvelles dispositions dès la rentrée 2013.

Plus aucune question n'étant posée à ce sujet, M. Luc BZDAK donne lecture de l'arrêté préfectoral concernant le nouveau périmètre de notre communauté de communes.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les communes de COURTAGNON, CHENAY et BOULEUSE intégreront la Communauté de communes Champagne Vesle.

La commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE intégrera à la même date, la Communauté d'Agglomération de REIMS.

Monsieur Luc BZDAK poursuit par la lecture des délibérations suivantes :

Autorisation donnée au Président à signer la convention quadripartite
pour le recouvrement des redevances d'assainissement des communes de Chamery,
Ecueil, Les Mesneux, Sacy, Villedommange, Bouilly, Courmas, Sermiers, Aubilly,
Méry-Prémecy et Saint-Euphrase-et-Clairizet

Le Président informe les membres de l'assemblée que VEOLIA assure, au terme d'un contrat d'affermage déposé en sous-préfecture de Reims le 29 septembre 2008, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SIAEP du Rouillat.

Lyonnaise des Eaux France assure au terme du contrat d'affermage déposé en sous-préfecture de Reims, le 25 juin 1990, l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagne Vesle pour les communes de Chamery, Ecueil, Les Mesneux, Sacy, Villedommange, Bouilly, Courmas, Sermiers, Aubilly, Méry-Prémecy et Saint-Euphrase-et-Clairizet.

Lyonnaise des Eaux France confie pour ces communes à VEOLIA l'établissement, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif instituée en application des dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 13, ainsi que des décrets n° 2007-1339 et 2012-97 des 11 septembre 2007 et 27 janvier 2012, codifiés au niveau des articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n° 73/2008 du 16 octobre 2008 autorisant le Président à signer la convention quadripartite avec le SIAEP du Rouillat, VEOLIA, Lyonnaise des Eaux France pour le recouvrement des redevances d'assainissement des communes de Chamery, Ecueil, Les Mesneux, Sacy, Villedommange, Bouilly, Courmas et Sermiers,

Considérant la nécessité de signer une convention pour fixer les attributions de VEOLIA et les conditions de sa rémunération,

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du jeudi 29 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention quadripartite avec le SIAEP du ROUILLAT, VEOLIA, Lyonnaise des Eaux France pour le recouvrement des redevances d'assainissement des communes de Chamery, Ecueil, Les Mesneux, Sacy, Villedommange, Bouilly, Courmas, Sermiers, Aubilly, Méry-Prémecy et Saint-Euphrase-et-Clairizet.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Autorisation donnée au Président à signer la convention quadripartite
pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune d'Ormes

Le Président informe les membres de l'assemblée que VEOLIA assure, au terme d'un contrat d'affermage déposé en sous-préfecture de Reims le 29 septembre 2000, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour la commune d'Ormes.

Le contrat de délégation de service public a été transféré au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne (SIEG) en date du 1^{er} janvier 2005, lors de l'adhésion de la commune d'Ormes au SIEG.

Lyonnaise des Eaux France assure au terme du contrat d'affermage déposé en sous-préfecture de Reims, le 25 juin 1990, l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Lyonnaise des Eaux France confie à VEOLIA, pour la commune d'Ormes, l'établissement, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif instituée en application des dispositions de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 13, ainsi que des décrets n° 2007-1339 et 2012-97 des 11 septembre 2007 et 27 janvier 2012, codifiés au niveau des articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de signer une convention pour fixer les attributions de VEOLIA et les conditions de sa rémunération,

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du jeudi 29 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président à signer la convention quadripartite avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne (SIEG), VEOLIA, Lyonnaise des Eaux France pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune d'Ormes.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Assainissement général des communes de Chalons-sur-Vesle, Savigny-sur-Ardres et Serzy-et- Prin Réalisation des études préalables
--

Dans le cadre du programme communautaire d'assainissement, le Président informe l'Assemblée que 3 communes de la Communauté de Communes Champagne Vesle (Chalons-sur-Vesle, Savigny-sur-Ardres et Serzy-et- Prin) vont être assainies

Vu les délibérations n° 67/2005, 06/2007, 07/2007 approuvant les zonages d'assainissement de ces 3 communes,

Considérant l'avis de la commission assainissement lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les marchés d'études comme suit :

- lot n°1 (étude à la parcelle) le bureau d'études B3E pour un montant de 33 050,00 € HT,
- lot n°2 (levé topographique) la SARL Houdry pour un montant de 13 157,00 € HT,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie pour la réalisation de ces études préalables préconisées par la Charte de Qualité des réseaux Marne-Meuse-Haute Marne.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés d'études.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 11 au contrat d'affermage
--

Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal, il convient de procéder à la signature de l'avenant n°11 au contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux France.

Cet avenant a pour objet :

- de définir les modalités techniques et financières d'application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal sur la compétence assainissement exercée à compter du 1^{er} janvier 2013 par REIMS METROPOLE sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY,

Sur proposition de la commission Assainissement lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Par contrat d'affermage réceptionné le 25 juin 1990 en sous-préfecture de Reims, modifié par les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 respectivement réceptionnés en sous-préfecture de Reims les 4 août 1994, 10 février 1997, 17 décembre 1999, 21 décembre 2000, 26 novembre 2001, 27 avril 2005, 9 février 2007, 9 avril 2009, 10 septembre 2012 et 10 septembre 2012, la Communauté de Communes de Champagne Vesle a confié à Lyonnaise des Eaux la gestion de son service public de l'assainissement.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Reims-Métropole, de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims à compter du 1^{er} janvier 2013

Considérant que REIMS METROPOLE exerce la compétence assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2013 sur le territoire de la commune de Champigny,

le contrat de délégation du service public de l'assainissement de la Communauté de Commune de Champagne Vesle, pour le seul périmètre de la commune de Champigny, est transféré à REIMS METROPOLE pour le territoire de la Commune de Champigny, qui se substitue à la Communauté de Communes Champagne Vesle à cet effet.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec Lyonnaise des Eaux-France et REIMS METROPOLE l'avenant n° 11 au cahier des charges du service d'assainissement réceptionné le 25 juin 1990 à la Sous Préfecture de Reims.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°4 à la convention du 12 décembre 1972 entre Reims Métropole et la Communauté de Communes Champagne Vesle pour le raccordement des eaux usées de la commune de Thillois
--

Le Président informe les membres de l'assemblée que le présent avenant à la convention a pour objet d'une part d'acter le retrait de la commune de Champigny de la Communauté de communes Champagne Vesle et son intégration au sein de Reims Métropole, au 1^{er} janvier 2013 et d'autre part de redéfinir les conditions techniques et financières du raccordement du réseau d'eaux usées desservant la commune de Thillois sur les canalisations d'assainissement de Reims Métropole.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 à la convention du 12/12/1972 entre Reims Métropole et la Communauté de Communes Champagne Vesle pour le raccordement des réseaux d'eaux usées de la commune de Thillois.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Avis du conseil communautaire dans le cadre d'une enquête publique (portant sur une ICPE soumise à autorisation – code de l'environnement) concernant le Chenil de la Route du Champagne à Ormes
--

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 200 chiens présentée par le Chenil de la Route du Champagne sur la commune d'Ormes,

Vu la demande d'avis sollicitée par la DDT de la Marne (SEEPR / cellule procédures environnementales) en date du 26/10/2012,

Vu les éléments et les renseignements fournis dans l'étude d'impact sur l'environnement jointe à la demande de la DDT de la Marne,

Vu l'avis défavorable du SPANC en date du 29 novembre 2012,

Considérant que l'analyse du volet assainissement non collectif du dossier d'enquête fait apparaître une filière mixte (les effluents domestiques prétraités et les effluents canins se rejoignent) pour le traitement des eaux usées,

Considérant que ces mesures projetées en matière d'assainissement non collectif ne sont pas conformes au règlement du SPANC de la Communauté de Communes Champagne Vesle, mais qu'il peut y être remédié,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Les exploitants du chenil devront présenter une filière complète d'assainissement non collectif pour les effluents domestiques (au sens du règlement du SPANC de la Communauté de communes Champagne Vesle – règlement joint en annexe I) issus de l'habitation et du local stagiaires, à l'aide de l'imprimé de demande d'un système d'ANC (annexe II).

Les effluents canins doivent faire l'objet d'une autorisation réglementaire particulière.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Monsieur Eric LEGER intervient pour signaler qu'il s'est rendu sur place après avoir été contacté par le S.D.I.S. pour résoudre le problème de la défense incendie de ce site.

En effet, il faudrait après avis du S.D.I.S. installer une citerne de 101 m³. Le site ne bénéficie pas du réseau d'eau potable mais par contre possède un puits.

Le manque de place pose un gros problème quant à l'installation d'une citerne de cette contenance. D'autre part, le puits peut-il permettre le remplissage de celle-ci ?

Ces questions seront à étudier. Suite à leur résolution, une délibération sera prise concernant la défense incendie du chenil.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) Année 2013
--

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à partir de la mise en service d'un collecteur d'eaux usées sous la voie publique, les nouveaux constructeurs, en réalisant leur

branchement particulier, font l'économie de la mise en place (ou de la mise aux normes) d'une installation d'assainissement non collectif règlementaire.

Il rappelle également, que par sa délibération n° 27/2012 en date du 27 juin 2012, et conformément à l'article L. 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, le Conseil Communautaire a créé une participation pour le financement de l'assainissement collectif, à partir du 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil Communautaire,

Vu la possibilité d'astreindre les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ceux-ci doivent être raccordés, à une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement non collectif règlementaire (article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique),

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à 1700 € payable en une seule fois.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Redevance assainissement collectif - année 2013

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'ensemble des charges du service d'assainissement pour les eaux usées de la Communauté de Communes est financé par une redevance perçue auprès des usagers, par l'intermédiaire du fermier, sur la base de leur consommation d'eau potable.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,72 €par m³ à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, les redevances comme suit :

- redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des nouvelles installations d'assainissement non collectif (ANC) : 60 €
- redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux : 45 € par visite.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Avis sur le projet de SAGE « Aisne Vesle Suipe »

Le Président rappelle que la Communauté de communes Champagne Vesle est entièrement située sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe » fixé par arrêté inter-préfectoral de 2004.

Depuis 2005, la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus, d'usagers, de propriétaires fonciers, d'organisations professionnelles et de représentants de l'Etat travaille à l'élaboration du SAGE avec pour appui le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE).

Vu la validation du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau du 30 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement lors de sa réunion du 29 novembre 2012

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable au projet de SAGE

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Versement d'un fonds de concours à la commune de Thillois

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 48 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle, et plus particulièrement son article 11,

Considérant les dépenses engagées par la commune de Thillois pour le fonctionnement du Parc Millésime et du Parc Commercial,

Considérant que ces Parcs, situés sur le territoire de la commune de Thillois sont des équipements communautaires, dépassant manifestement l'intérêt de la seule commune bénéficiaire,

Considérant qu'une contribution économique territoriale de zone a été instaurée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à la commune de Thillois, un fonds de concours d'un montant de 80 298,26 €.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Budget général 2012
Crédits supplémentaires

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant, sur le budget de l'exercice 2012 :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21561	027	Matériel roulant	33 000.00 €
TOTAL						33 000.00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	I	10	10222	OPFI	Fonds globalisés – F.C.T.V.A.	33 000.00 €
TOTAL						33 000.00 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Budget 2012 du Service de l'assainissement Virements de crédits
--

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2012 :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	308	Installations techniques matériel et outillage	20 000.00 €
D	I	23	2315	305	Installations techniques matériel et outillage	550 000.00 €
TOTAL						570000.00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	306	Installations techniques matériel et outillage	- 220 000.00 €
D	I	23	2315	300	Installations techniques matériel et outillage	- 350 000.00 €
TOTAL						- 570 000.00 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité

La prochaine délibération concerne l'extension du bâtiment loué à la société AGRIGEL dans la zone de MUIZON.

M. Didier DELAVELLE signale que ce bâtiment est couvert par une toiture en fibrociment. Celui-ci étant utilisé par la Société AGRIGEL, mais aussi par l'Outil et la Main (centre d'apprentissage), il faudrait prévoir un diagnostic amiante afin d'en assurer la conformité.

M. Luc BZDAK informe l'Assemblée qu'un projet d'analyse est prévu et sera suivi du remplacement de la toiture si nécessaire. Il rappelle que ceci ne demeure pour l'instant qu'un projet et ne concerne pas la délibération suivante.

Budget 2012 – Développement Economique Crédits supplémentaires

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2012

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2313	10001	Travaux neufs	50 000.00 €
TOTAL						50 000.00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	I	16	1641	10001	Emprunts en euros	50 000.00 €
TOTAL						50 000.00 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Budget Général 2012 Amicale des Sapeurs Pompiers communautaires Versement d'une subvention
--

Le Conseil communautaire,

Vu ses statuts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'amicale des Sapeurs Pompiers communautaires, une subvention d'un montant de 6 953 €.

DECIDE le transfert d'une somme d'un montant de 6 953 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)

Cette délibération a été votée à l'unanimité

M. Eric LEGER demande aux maires présents, de bien vouloir rappeler aux sapeurs pompiers volontaires dont dépendent leurs communes de bien vouloir envoyer à la Communauté de communes les cartes grises de leurs véhicules pompiers. A ce jour, 2 ou 3 cartes ne nous sont toujours pas parvenues.

Autorisation donnée au Président à signer deux conventions avec le Centre de Gestion de la Marne

Le Président informe les membres de l'Assemblée que l'article 24 de la loi n° 84-53 prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Enfin, ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à retraite.

Néanmoins, les dispositions législatives renvoient également à la conclusion d'un cadre contractuel définissant le rôle d'intermédiation du Centre de Gestion à l'égard des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En conséquence, le Centre de gestion de la Marne propose d'intervenir auprès des collectivités par le biais de deux conventions selon les missions définies dans la convention de partenariat avec la C.D.C. et en soutien de ce partenariat :

- Convention relative aux missions exercées dans le cadre du partenariat entre le Centre de Gestion de la Marne (C.D.G.) et la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.),
- Convention relative aux prestations facultatives assurées par le Centre de gestion en soutien du partenariat C.D.G. / C.D.C. ;

Considérant l'intérêt de ces deux conventions dans le cadre de la gestion du personnel communautaire,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les deux conventions ci-dessus dénommées.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Souscription d'un contrat d'assurance statutaire
--

La collectivité souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'incapacité, et d'accident ou de maladies imputables ou non au service.

Vu l'article 25 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les conventions de gestion signées entre le Centre de Gestion et C.N.P. Assurances et entre la collectivité employeur et le Centre de Gestion,

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par C.N.P. Assurances et s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires,

L'autorité territoriale propose en conséquence d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2013 au contrat proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Marne lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié sus visé, ces missions étant définies dans la convention établie par le Centre de Gestion.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au contrat C.N.P. Assurances, Conditions Générales 2013, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

AUTORISE l'Autorité territoriale à signer le contrat d'assurance avec C.N.P. Assurances,

APPROUVE les taux, les éléments optionnels et les prestations suivants :

➤ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. taux de 5.49 % pour les risques décès, accident du travail, longue maladie / longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Les options choisies :

➤ charges patronales : 52 %

- Supplément familial de traitement : OUI
- Indemnités accessoires (IAT, IEMP, IFTS....) : OUI

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6455.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Concernant la prochaine délibération, M. Germain RENARD donne les raisons pour lesquelles il votera contre celle-ci.

Il y a quelques années, M. Jean-Louis Schneiter, Maire de la Ville de Reims à cette période, et M. le Président de l'Office du Tourisme de Reims étaient venus proposer une étude similaire à la Communauté de communes Champagne Vesle. Or, il s'est avéré qu'il n'en était ressorti rien de concret.

M. Didier DELAVELLE, quant à lui, ne ressent pas une quelconque volonté communautaire à s'investir dans ce genre d'études.

M. Luc BZDAK de son côté affirme que notre Communauté de communes est proche de la ville de Reims et qu'il est très important de partager avec celle-ci et notre région, nos richesses touristiques.

Mme Anny DESSOY souligne que cette étude doit être engagée par tous, la ville de Reims mettra en valeur son patrimoine, à nous d'en faire autant pour notre secteur.

M. René DESSAINT, informe l'Assemblée, que la brochure qui a été réalisée et financée par la ville de REIMS a amené beaucoup de touristes de départements voisins, et même étrangers dans les villages participant à la visite des chemins des crèches.

Après ces discussions, M. Luc BZDAK donne lecture de la délibération.

Participation au schéma du développement touristique durable pour la destination Reims – Champagne

Le Conseil Communautaire,

Vu ses statuts,

Sur proposition de la Commission Tourisme, lors de sa séance du 10 octobre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser 1 500 € à l'Office du Tourisme de Reims pour la participation au schéma du développement touristique durable pour la destination Reims Champagne.

Cette délibération à la majorité des présents (5 votes contre)

Commune de SAVIGNY-sur-ARDRES
Transfert d'un emprunt

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'adhésion de la commune de SAVIGNY-sur-ARDRES à la Communauté de communes Champagne Vesle au 1^{er} janvier 2004, une mise à disposition de biens avait été effectuée ainsi que le transfert d'un emprunt contracté par la commune de Savigny-sur-Ardres pour la construction de son école.

Cette procédure avait fait l'objet de la délibération du Conseil Communautaire n°81/2004 en date du 15 décembre 2004.

Or, compte-tour de la construction du Pôle scolaire à FAVEROLLES-et-COEMY, les élèves de la commune de SAVIGNY-sur-ARDRES ont incorporé ce nouveau groupe scolaire.

Compte tenu de ce fait, le bâtiment destiné à l'école doit être désaffecté et l'emprunt contracté initialement par la commune, puis repris par la Communauté de communes Champagne Vesle doit être retransféré à la commune.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer l'emprunt MON220743EUR/0227191/001/1 contracté auprès de Dexia Crédit Local à la commune de SAVIGNY-sur-ARDRES et ce au 1^{er} janvier 2013.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

Questions diverses

Subvention « Les Amis du Circuit »

Monsieur Luc BZDAK informe l'Assemblée, que l'association « Les Amis du Circuit » a sollicité auprès de la Communauté de communes Champagne Vesle, l'obtention d'une subvention pour la réhabilitation du circuit automobile à GUEUX ;

Après réflexion, une réponse défavorable leur a été transmise.

M. Luc BZDAK rappelle toutefois, que l'entretien des installations du circuit était réalisé, il y a quelques années, par l'association VALDIVERT, présidée par M. Claude DELAFOSSE, sous couvert du District de GUEUX. Il tient à préciser que ce site représente un atout touristique d'importance.

Mme Anny DESSOY souligne que nous n'avons pas la compétence pour subventionner les associations.

M. Luc BZDAK signale que cette demande était faite par rapport à notre compétence en matière de tourisme.

M. Didier DELAVELLE, informe l'Assemblée que la commune de GUEUX a émis également un avis défavorable à ce sujet. Ainsi dans le cadre du projet de réhabilitation du « Pavillon Lambert » même la Ville de REIMS, représentée par M. COHEN ne souhaite pas participer à ce projet.

Eclairage public dans les communes

M. Bernard ROUSSEAU donne des informations complémentaires par rapport à celles fournies par le Président du SIEM lors de la réunion de la Commission Locale d'Energie de JOUY-lès-REIMS.

Le comité du SIEM va décider de prendre la compétence pleine et entière de l'éclairage public dans nos communes par le S.I.E.M.. Celle-ci comprend : la compétence cartographique, l'entretien ainsi que les dépenses d'investissement pour l'éclairage public, les réponses au D.T. et D.I.C.T.

Ce service sera optionnel et payant, mais très avantageux par rapport à celui pratiqué actuellement. Par exemple sur la commune de THILLOIS, l'économie se situe autour de 50 %.

La compétence serait effective dans le courant de l'année 2013.

Ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif.

Mme Anny DESSOY signale le mécontentement des habitants lorsque le SYCOMORE est dans l'impossibilité d'effectuer le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif.

Plusieurs annotations dans ce sens ont été inscrites sur les avis d'information que la commune de LES MESNEUX avait affichés à l'attention des administrés.

Elle souligne que certains habitants ne connaissent pas le SYCOMORE et qu'ils voudraient que la commune s'engage à enlever les sacs poubelle dans les rues, ce qui n'est évidemment pas de leur ressort.

A ce propos, elle demande si le SYCOMORE ne pourrait pas faire éditer une plaquette, sur laquelle seraient expliqués les problèmes que peut rencontrer ce syndicat en cas d'intempéries. Les communes pourraient quant à elles la faire parvenir aux habitants en même temps que leur bulletin communal.

Monsieur Michel FRUIT explique qu'effectivement par neige et verglas, le SYCOMORE rencontre plusieurs gros problèmes. Concernant les ramassages qui ne peuvent avoir lieu dans certains villages, ceux-ci sont difficilement rattrapables, par manque de personnel. En effet, embaucher deux ou trois ripeurs supplémentaires sur une année pour quelques jours en hiver représente un coût trop important. D'autre part, les camions doivent impérativement arriver au centre de tri au début d'après-midi, en cas de rattrapage cela devient impossible, ils ne pourraient être déchargés avant les tournées matinales du lendemain.

M. Didier DELAVELLE demande le compte rendu de la dernière rencontre concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Luc BZDAK répond que le groupe de travail s'est réuni pour établir un état des lieux financier.

Plusieurs hypothèses sont à l'étude. Une des solutions émises serait : Pourquoi ne pas inscrire 90 % du coût des ordures ménagères sur la T.E.O.M. et en contre partie, baisser notre fiscalité, ceci permettrait aux habitants d'avoir une idée réelle de ce que représente ce service sans pour autant augmenter leurs impôts.

Départ de CHAMPIGNY / VESLE

M. Luc BZDAK remercie les délégués de la commune de CHAMPIGNY, d'offrir ce soir, le verre de l'amitié à l'issue de ce conseil. Il leur souhaite d'atteindre leurs objectifs au sein de la Communauté d'Agglomération Rémoise.

M. Pierre GEORGIN remercie les membres présents, et leur avoue que ce n'est pas sans une certaine tristesse qu'il quitte notre assemblée. Il rappelle qu'il aura fait partie de notre communauté pendant près de 30 années. Il souligne également, que la commune de CHAMPIGNY ne sort pas de notre communauté de communes par rapport à des désaccords, mais par rapport à l'attente de ses administrés, principalement en ce qui concerne les transports urbains.

En conclusion, M. Pierre GEORGIN assure à M. Luc BZDAK, que si la Communauté de communes Champagne Vesle souhaite émettre des propositions à l'agglomération rémoise, ses conseillers et lui-même pourront toujours être leurs ambassadeurs.

Monsieur Luc BZDAK le remercie encore pour ses paroles, et l'invite à participer à la toute dernière réunion communautaire qui aura lieu le jeudi 27 décembre 2012 à 18 H 30.

Recrutement d'un Directeur des Services.

M. Luc BZDAK a fait passer une annonce dans la Gazette des communes de cette semaine, afin de procéder au remplacement du Directeur actuel.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.